

Si j'ai bien compris, le solliciteur général et le ministre de la Justice ont eu l'occasion d'étudier les travaux de la Commission pour l'examen des lois fédérales et d'État concernant les tables d'écoute et la surveillance électronique aux États-Unis, et, au cours des jours à venir, il sera sans doute question des dispositions qu'on se propose d'adopter aux États-Unis.

A mon avis, les gens qui prétendent que les tables d'écoute sont la panacée ou une solution idéale pour surveiller les activités des criminels exagèrent beaucoup. C'est certainement un moyen très valable, mais je ne pense pas qu'il faille accroître les pouvoirs de la police au détriment des libertés civiles. A mon avis, nous devons compter davantage sur la magistrature pour superviser ce genre de mesure et, en fait, pour superviser l'ensemble des mesures visant à maintenir l'ordre et la paix.

De nos jours, la situation des juges se dégrade. Cela est indéniable. Il me semble que le juge est le seul agent de l'État à avoir pour unique mission de faire ce qui est juste. Il arrive que les hommes politiques en soient empêchés pour des raisons politiques, et les avocats, à cause de pressions extérieures. C'est donc sur le juge que le Canadien moyen compte pour la protection de ses libertés civiles. Lorsque le ministre de la Justice ou qui que ce soit d'autre sape le moins le pouvoir d'appréciation du juge avec cette notion de sentence obligatoire, j'éprouve un malaise. Nul besoin d'être juge pour rendre une sentence obligatoire sur un aveu de culpabilité. N'importe qui peut le faire.

De la façon dont fonctionne le système des libérations conditionnelles, le magistrat se trouve maintenant relativement isolé. Souvent, j'en suis sûr, après avoir surmonté ses répugnances pour rendre la sentence qui lui semblait nécessaire dans une affaire donnée, il a, quelques mois après, la surprise de croiser dans la rue celui qu'il avait condamné à plusieurs années de prison!

Il doit sûrement y avoir un moyen de rapprocher le juge de la Commission des libertés conditionnelles qui délibère sur l'opportunité de libérer un criminel qu'il a condamné. Je pense que le ministre devrait s'y employer.

J'aimerais également dire autre chose au ministre ce soir, sans malice et sans intention malveillante non plus pour le solliciteur général (M. Allmand). Un des plus sûrs moyens qui s'offre au ministre de mieux faire assurer la paix publique, de réétudier et de réaménager l'application de la loi, consisterait à moins penser à l'abolition de la peine capitale et à s'occuper un peu plus d'abolir le poste de solliciteur général. L'idée n'est pas nouvelle. Je pense à ce qui s'est déjà dit à ce sujet il y a un certain nombre d'années, aux avertissements donnés par l'ancien ministre de la Justice.

D'après le *Star* de Toronto, numéro du 22 décembre 1965, l'ex-ministre de la Justice, M. Davey Fulton déclarait ce qui suit, lorsque le bureau du solliciteur général a été scindé du ministère de la justice: Dans le nouveau système, il y a beaucoup plus de chances qu'un rapport de la GRC n'arrive jamais au ministère de la Justice.

C'est un ministre de la Justice distingué qui a fait cette prédiction troublante. Un autre ancien ministre de la Justice, l'ancien ministre des Finances qui a démissionné récemment de la Chambre, a aussi exprimé certains doutes à propos de la division des tâches entre le ministère de la Justice et le cabinet du solliciteur général. Il pensait sans doute comme moi qu'il est plutôt illogique que le procureur général du Canada, principal conseiller juridique du gou-

vernement, n'ait pas d'autorité directe sur la police nationale.

Un article de journal intitulé «Comment rehausser la réputation du ministère de la Justice» contient certaines remarques très intéressantes que j'aimerais faire consigner au compte rendu.

Pendant de nombreuses décennies, le ministère de la Justice était l'un des principaux centres du pouvoir à Ottawa et seul le poste de premier ministre était plus important que ce portefeuille. Le ministre à qui on le confiait jouissait d'une autorité et d'un prestige politiques presque sans égal au sein du gouvernement fédéral.

A mon avis, il est essentiel que ce soit encore le cas, surtout à notre époque où la confiance du public dans l'administration de la justice est pour le moins quelque peu ébranlée. L'article dit ensuite:

Puis, il est arrivé quelque chose. Le ministère de la Justice a descendu la pente et n'a pas encore réussi à la remonter.

Cet article a été publié en 1969 et rien n'indique que les choses se soient bien améliorées depuis. L'article dit plus loin:

Le déclin a commencé à la fin des années 50 et au début des années 60.

L'article parle ensuite de certains facteurs de ce déclin.

... le fait que deux ministres de la Justice libéraux aient été compromis dans les scandales du milieu des années 60. Le regretté Guy Favreau avait démissionné parce que sa réputation avait souffert de l'affaire Rivard.

L'article signale ensuite que pendant la brève période pendant laquelle il a occupé le poste de ministre de la Justice, le premier ministre actuel (M. Trudeau) a réussi à redonner de l'importance à son ministère en faisant adopter certaines modifications controversées et bien connues au Code criminel.

● (2050)

Plus loin dans l'article on dit que M. Turner, alors ministre de la Justice, avait préparé de nouveaux bills qu'il aurait désiré présenter à la Chambre des communes. On donne certaines précisions sur ceux-ci et l'article se poursuit ainsi:

Ainsi il s'efforce de rétablir la justice comme centre de pouvoir du gouvernement, de remettre son ministère dans le jeu, comme il le dit lui-même.

Voilà qui est intéressant. En 1969 le ministre de la Justice désirait donc remettre son ministère dans le jeu. Pourtant il a choisi finalement d'abandonner le match. Je me demande si cette question a pu influencer de quelque manière sa décision de quitter le gouvernement. Mais à cette époque, on avait l'impression que le ministère était en progrès. Ce n'était évidemment pas le cas.

C'est donc un point qui à mon avis devrait retenir l'attention sérieuse du ministre de la Justice. Il devrait se demander si en proposant cette mesure dans le cadre d'un ensemble de lois pour la paix et la sécurité, il peut le faire en conjonction avec un ministre qui, quelque honnêtes et sincères que soient ses intentions, fait montre d'une philosophie tout à fait opposée à la sienne. On dit qu'une maison désunie ne peut subsister. Il semble également que le ministère de la Justice et le bureau du solliciteur général connaissent une certaine désunion. Comme ces articles le font remarquer, il a perdu la main-mise sur certaines des fonctions qui en faisaient autrefois un ministère de première importance et prestigieux.

Le solliciteur général a déclaré sans équivoque qu'il ne pourrait vivre dans une société où la peine capitale serait en vigueur. Que se passera-t-il donc si la loi sur la peine capitale ne tourne pas comme le solliciteur général (M. Allmand) le souhaiterait? Donnera-t-il sa démission? Si c'est le cas, le ministre de la Justice devra se former un